

—  
**SÉNAT DE BELGIQUE**

—————  
SÉANCE DU 27 JUIN 1922  
—————

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi relatif au Tarif  
des Douanes.

(Voir les nos 325, 329 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 23 juin 1922.)

—————  
Présents : MM. le baron DE SADELEER, président; DE BAST, FRANÇOIS,  
HUISMAN- VAN DEN NEST, SEELIGER, VAN CAUWENBERGH, VAN OVER-  
BERGH, et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis et qu'il est d'une certaine urgence de voir adopter par le Sénat, — les pouvoirs accordés au Gouvernement expirant le 30 juin, — n'est que la prorogation des pouvoirs accordés déjà par vous en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juin 1920 et de l'article 2 de la loi du 31 mars 1921 d'appliquer des coefficients de majoration au taux des droits spécifiques inscrits au tarif des douanes. Les raisons qui militaient alors en faveur de cette latitude laissée au Gouvernement, véritable blanc-seing donné par le Parlement, existent encore aujourd'hui, en présence des fluctuations et des différences énormes existant entre les divers changes, mettant notre industrie en fâcheuse posture vis-à-vis des pays à change déprécié. Une proportion équitable entre les droits payés *ad valorem* et les droits spécifiques est également désirable et justifie une mesure qui a pour effet de permettre de rapprocher la situation actuelle de celle d'avant-guerre. L'expérience a prouvé que le Gouvernement, justifiant notre confiance, avait usé de ces pouvoirs avec sagesse et modération et que les recettes douanières avaient pu augmenter sans conséquence fâcheuse.

Le projet a été adopté à la Chambre, sans discussion, par 83 voix et 18 abstentions.

La refonte générale du tarif des douanes n'étant pas prochaine et devant ensuite être approuvée par le Luxembourg, ce qui nous reporte probablement à un an, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet soumis actuellement à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE MÉVIUS.

*Le Président,*  
Baron DE SADELEER.